



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Déclenchement du stade de **Vigilance** dans les Alpes-de-Haute-Provence

Mise en application par arrêté du 31/07/2019
des limitations des usages et prélèvements d'eau

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est traversé par de nombreux cours d'eau qui connaissent tous une période de basses-eaux très marquée l'été.
Le niveau des nappes baisse au moment même où les besoins en eau pour l'alimentation humaine et l'agriculture sont importants.

Limitons les usages non prioritaires

- Lavage de la voiture
- Nettoyage des terrasses
- Arrosage des pelouses



Surveillons les pertes d'eau

- Les fuites peuvent représenter plus de 20 % de la consommation d'un foyer.
- Un goutte-à-goutte au robinet = 4 l/h, soit 35 m³/an

Évitons le gaspillage

- Ne pas laisser couler un robinet inutilement
- Préférer une douche à un bain
- Réutiliser l'eau de lavage des légumes pour arroser les plantes
- Faire tourner le lave-linge et le lave-vaisselle à pleine charge
- Relever le compteur d'eau régulièrement, pour repérer les fuites



L'eau est précieuse, économisons la !

Utilisons des équipements hydroéconomes pour réduire jusqu'à 50 % le volume consommé

- Douchette à débit limité ou régulateur de débit
- Mousseur ou aérateur pour robinet
- Réducteur de pression



Arrosons le jardin de manière efficace et économe

- Arroser le soir, pour réduire l'évapotranspiration
- Pailler protège le sol des fortes chaleurs et conserve l'humidité
- Biner permet d'aérer la terre. 1 binage = 2 arrosages

Liens utiles :

- La ressource en eau en France : www.developpement-durable.gouv.fr
- Les arrêtés de restriction d'eau en France : www.propluvia.fr
- Le service d'information sur l'eau : www.eaufrance.fr
- La situation dans le département des Alpes de Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr